



Conseil de Communauté

Délibération n°762022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du contrat de Ville de Lunel pour l'année 2022

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle qu'en qualité de cosignataire du contrat de Ville 2015-2022, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée pour participer au financement d'actions menées sur le territoire pour cette année.

Ces actions s'adressent principalement à un public issu du périmètre prioritaire du contrat de ville et se déclinent autour des axes suivants :

- Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité,
- Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique,
- Accès aux droits / Cohésion sociale.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 5 000 €.

Associations	Montant sollicité auprès de la CCPL	Montant proposé pour attribution	Coût total du projet
AIRDIE / Sensibilisation accompagnement et financement des entrepreneurs, et structures associatives en création et développement en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	2 000,00 €	2 000,00 €	6 870,00 €
Ecole des Parents et des Educateurs / accompagnement d'enfants victimes de violences intrafamiliales	2 000,00 €	2 000,00 €	25 500,00
Secours Populaire Français / Activ'elles et Activ'jeunes	1 000,00 €	1 000,00 €	20 180,00

AIRDIE : Action renouvelée pour la 3^{ème} année dont l'objectif est de renforcer l'accompagnement des porteurs de projet résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou ayant un projet en QPV pour en assurer le financement : accueil, expertise des projets, intermédiation bancaire, mobilisation d'outils financiers adaptés, prêts, primes et garanties auprès de France active, suivi dans la réalisation du projet : tableau de bord, échéancier...

Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) : L'action consiste en une consultation psychologique adaptée pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales et le parent qui les accompagne. Un psychologue spécialisé assure une permanence hebdomadaire de 4 heures à l'Espace Santé (accueil confidentiel et gratuit). Le but est de restaurer une relation de confiance entre le parent et l'enfant ainsi que dans la fratrie, afin de favoriser la résilience du groupe familial.

Secours Populaire Français : Le projet comprend 2 volets : Activ'elles et Activ'jeunes.

Activ'elles : action visant à accompagner 15 femmes du quartier prioritaire de la ville (QPV) en situation d'isolement social et familial. Des ateliers hebdomadaires de 3h seront assurés (25 séances), avec l'intervention de partenaires extérieurs (Pôle emploi, APIJE, Femmes entrepreneuses...): métiers porteurs, prise d'initiative et créativité, mobilité, organisation de la vie familiale, définition et réalisation du projet professionnel, possibilités de formation. Un accompagnement individuel sera effectué chaque semaine afin de faire le point sur le projet de chaque participante et de suivre l'évolution de sa situation.

Activ'jeunes : action visant 8 à 10 jeunes du quartier prioritaire de la ville (QPV) afin de les aider à travailler leur confiance en eux et leur esprit de coopération ainsi qu'à développer leur mobilité à travers la découverte des métiers de la mer et l'apprentissage de la voile. Durant 3 mois, les interventions suivantes sont prévues :

- 4 séances d'une demi-journée et 2 journées de pratique en vue d'une croisière de 5 jours du Grau du Roi à Port la Nouvelle, avec l'association de voile Cap au large,
- Rencontres de professionnelles des métiers de la mer,
- Information de la Mission Locale Jeunes sur les fiches métiers et formations,
- Accompagnement bi-mensuel dans les locaux du Secours populaire pour accompagner les jeunes dans leur projet professionnel.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution des subventions aux organismes suivants, au titre du contrat de ville :

- AIRDIE : 2 000, 00 €,
- Ecoles des Parents et des Educateurs : 2 000,00 €,
- Secours Populaire Français : 1 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex